

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 mai 2022	N° 2022-288

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Amélioration Durable du Parc Privé	N° 2022-288

Rénovation énergétique de l'habitat - Fonds de solidarité climat - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Un programme de rénovation énergétique de l'habitat ambitieux et solidaire 2022-2026

Bordeaux Métropole ambitionne d'accélérer la transition énergétique sur son territoire pour devenir l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Sa vision est celle d'une transition juste et solidaire qui accompagne tous ses habitants, et plus particulièrement les plus vulnérables, souvent victimes du mal-logement.

La trajectoire de la neutralité carbone suppose de diviser par 2 les consommations énergétiques du secteur de l'habitat et ainsi de porter l'effort de rénovation annuel sur le territoire à 11 500 logements rénovés en moyenne au niveau Bâtiment basse consommation.

Pour atteindre ses objectifs, Bordeaux Métropole dédie déjà des moyens et développe des outils concourant à la création d'un environnement favorable à la rénovation énergétique : en particulier la plateforme « *Ma Rénov Bordeaux Métropole* », constituant le guichet local de la rénovation énergétique à l'appui d'un réseau de conseillers rénovation, ainsi que des programmes animés pour accompagner de manière renforcée les ménages les plus vulnérables et modestes, le Programme d'intérêt général métropolitain (PIG), les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le centre historique de Bordeaux et sur des copropriétés ciblées à Mérignac, Pessac et Cenon.

Le 25 mars 2022, Bordeaux Métropole a franchi une nouvelle étape pour servir cette ambition en délibérant sur un programme ambitieux et adapté pour la période 2022-2026, qui se fixe 2 objectifs majeurs :

- accompagner la rénovation performante de 11500 logements par an d'ici 2026 et les soutenir financièrement via des règlements d'intervention, adopté au conseil du 25 mars 2022,
- traiter la problématique complexe de la précarité énergétique, qui lie fortement enjeux énergétique et social, à travers la **création d'un fonds de solidarité climat**, objet de la présente délibération.

La déclinaison opérationnelle du premier objectif précité a été adopté le 25 mars 2022 notamment au travers de dispositifs permettant aux propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétés d'être accompagnés pour le financement d'études et travaux de rénovation énergétique.

La déclinaison opérationnelle du second objectif précité (**fonds de solidarité climat**) est l'objet de cette présente délibération, en offrant aux ménages les plus fragiles un complément aux aides financières existantes.

Ces ambitions rejoignent les orientations déjà portées, avec une forte dimension sociale, par le Programme local de l'habitat (PLH) de Bordeaux Métropole délibéré en 2016 et qui fait de l'amélioration des performances énergétiques du parc privé existant, de la lutte contre la précarité énergétique et de la prévention et de l'action contre la dégradation des copropriétés des axes essentiels de la politique de l'habitat métropolitaine.

Le Fonds de solidarité climat, développé ci-après, offre ainsi une nouvelle déclinaison opérationnelle au PLH, en proposant des aides indispensables à la rénovation énergétique performante et à la requalification globale de logements dégradés et occupés par les ménages les plus fragiles, sans lesquelles tout acte de réhabilitation pour ceux-ci ne serait pas rendu possible.

Il vient utilement compléter les aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont Bordeaux Métropole est délégataire, principalement dans le cadre des dispositifs animés en cours cités ci-dessus et à venir sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, tant pour l'habitat individuel que collectif.

2. Le fonds de solidarité climat pour lutter contre la précarité énergétique et éradiquer les passoires thermiques

Intervenant de façon complémentaire et indispensable aux aides en faveur de l'habitat individuel et des copropriétés dites « classiques » délibérées le 25 mars 2022, le présent fonds de solidarité climat participe des moyens concourant à l'atteinte des objectifs métropolitains en soutenant les populations vulnérables dans le financement de travaux ambitieux favorisant la **sortie de précarité énergétique et l'éradication des passoires énergétiques**, tant dans le parc individuel que collectif.

A vocation sociale, il permet d'apporter **des aides financières particulièrement incitatives et renforcées** au bénéfice de **ménages aux faibles ressources** occupant les logements souvent les plus dégradés et donc aux besoins de travaux particulièrement lourds et très coûteux.

Le parc des copropriétés, en particulier, accueille la majorité des ménages en situation de précarité énergétique, estimés globalement à 36000 foyers et, pour moitié, locataires dans un appartement du parc privé, dont l'amélioration et la rénovation énergétique dépendent d'une décision nécessairement collective difficile et longue à obtenir en assemblée générale ; de surcroît dans le cas d'une copropriété en difficulté, pour laquelle l'acte de rénovation globale et énergétique est pourtant nécessaire à la requalification durable. Le fonds de solidarité climat, en complément des aides de l'Anah, permettra ainsi de favoriser l'intervention dans ce type de résidence, en réduisant fortement le reste à charge des copropriétaires.

2.1 Le fonds de solidarité climat pour l'habitat individuel (annexe 1)

Concernant les maisons individuelles qui concentrent 59% des logements ayant une étiquette énergétique E à G (Schéma directeur de l'énergie, 2021), le fonds de solidarité climat vient utilement bonifier les aides octroyées notamment dans le cadre des programmes animés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine en faveur des ménages les plus modestes accompagnés dans le cadre des programmes animés (Programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat privé (PIG) ; Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) privé).

2.2 Le fonds de solidarité climat en faveur des copropriétés en difficulté (annexe 2)

S'agissant des copropriétés, le fonds de solidarité climat (volet présenté en annexe 2) permettra de soutenir la rénovation des copropriétés cumulant les difficultés (techniques,

financières, sociales et organisationnelles) dans le financement de leur opération de réhabilitation et requalification globale, dans une perspective de redressement durable et de performance énergétique et environnementale.

Sa mise en œuvre s'inscrit dans les opérations programmées conduites sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole (OPAH, OPAH Renouvellement urbain, OPAH CD, plan de sauvegarde) en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), engagées suite à étude pré-opérationnelle approfondie et selon une stratégie de redressement impliquant une intervention publique large.

Au-delà des aides financières à la rénovation décrites ci-après et plus précisément en annexe 2, Bordeaux Métropole s'appuiera ainsi sur l'activité d'opérateurs dédiés à l'accompagnement renforcé de ces copropriétés pour un coût d'animation estimé à 5 M€ servant un objectif potentiel de 2000 logements rénovés, avec une recette mobilisable de l'Anah de 2,5 M€. Les copropriétés du Burck (Géraniums, Héliotropes, Iris) à Mérignac et Pessac en OPAH-CD et la copropriété du Parc Palmer à Cenon en plan de sauvegarde seront notamment concernées. Le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain a par ailleurs identifié 3 à 4 résidences qui nécessiteraient une intervention curative publique à court terme. Les petites copropriétés du centre historique de Bordeaux constituent également une cible à fort enjeu. Ici, une étude prospective dans le cadre de l'évaluation de l'OPAH-RU, à lancer prochainement, permettra de repérer des immeubles potentiellement candidats au fonds de solidarité climat et à prendre en charge dans le dispositif qui succédera à l'OPAH-RU du centre de Bordeaux.

Au cœur de ces dispositifs animés, les aides métropolitaines viennent avantageusement se cumuler aux aides de l'Anah et permettre leur majoration, dans une convergence d'objectifs et de moyens.

Bordeaux Métropole propose ainsi une aide collective aux travaux de rénovation globale, incluant une forte dimension énergétique : de 10% du montant des travaux HT pour un projet générant un gain énergétique minimum de 35% et de 15% du montant des travaux HT dans le cas d'un programme Bâtiment basse consommation (BBC), sans plafonds. Le fonds accompagne des projets complets de réhabilitation et donc particulièrement coûteux, habituellement compris entre 40 K€ et 60 K€ par logement. Ce financement au côté du principal financeur, l'Anah, a pour effet de majorer d'autant, soit de 10% ou 15% selon le gain énergétique, l'aide de base de celle-ci déjà comprise entre 35% et 50% d'un montant HT de travaux non plafonnés. Ce cofinancement permet donc de faire effet levier pour atteindre jusqu'à 80% d'aides publiques cumulées (Anah et Métropole) pour les projets les plus ambitieux et ainsi de fortement réduire le reste-à-charge de copropriétaires en majorité modestes et à la très faible capacité d'investissement.

Dans ce souci de réduction du taux d'effort pour les ménages les plus modestes afin qu'ils puissent s'engager dans la démarche de réhabilitation et donc avec l'objectif d'assurer le vote collectif en assemblée générale de copropriété, le fonds de solidarité climat attribue également des primes individuelles aux ménages sous les plafonds de ressources de l'Anah, de respectivement 750 € et 1500 € pour les ménages modestes et très modestes, venant ainsi doubler les aides de l'Anah en leur faveur.

En sus de la prise en charge par Bordeaux Métropole de l'accompagnement renforcé de ces copropriétés, des aides à l'ingénierie et prestations intellectuelles nécessaires à la conception et réalisation du projet (maîtrise d'œuvre, coordination Sécurité et Protection de la Santé, bureau de contrôle, diagnostics techniques, etc) sont également mobilisables à un niveau élevé, jusqu'à 50% du coût HT des prestations en phase conception.

Le règlement d'intervention proposé est conçu pour être efficace et souple pour répondre aux besoins et s'adapter aux temporalités du projet, de sa conception à sa réalisation. Les modalités précises d'attribution et de versement des aides seront ainsi facilitées dès la phase pré-opérationnelle des dispositifs et globalement inscrites dans les conventions des

programmes animés suivant la stratégie globale de redressement.

Par dérogation, dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif animé dédié sur le centre historique de Bordeaux, et dans ce périmètre uniquement, les copropriétés placées sous mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril ordinaire, sécurité des équipements communs) sont éligibles aux aides métropolitaines telles que décrites dans le présent règlement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique,

VU la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie,

VU la délibération métropolitaine n°2019/327 du 24 mai 2019 approuvant le projet de renforcement de la plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole au service de la massification de la rénovation énergétique,

VU la délibération 2015/0096 du 13 février 2015 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,

VU la délibération 2019/462 du 12 juillet 2019 portant sur la modification du règlement d'intervention financier en faveur des copropriétés,

VU la délibération n° 2020/386 du 23 octobre 2020 portant organisation et financement 2021-2023 du service de conseils Ma Rénov Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2021/45 du 29 janvier 2021, lançant l'évaluation et la révision du Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération n°2022/176 du 25 mars 2022 approuvant le Programme 2022-2026 de rénovation énergétique de l'habitat,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

La dimension sociale et solidaire du projet de transition écologique de la métropole doit être fortement soutenue et que la rénovation énergétique de l'habitat doit ainsi avoir pour objectif de lutter contre la précarité énergétique et éradiquer les passoires énergétiques,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le fonds de solidarité climat à mettre en œuvre dès 2022,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment à signer les courriers d'attribution et conventions d'application et leurs avenants le cas échéant, et également :

- rendre applicable les nouvelles modalités du fonds de solidarité climat en faveur de l'habitat individuel telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans le règlement d'intervention figurant en annexe,
- rendre applicable les nouvelles modalités du fonds de solidarité climat en faveur de l'habitat collectif telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans le règlement d'intervention figurant en annexe,
- rendre exécutoire le fonds de solidarité climat à compter de la date de votation de la présente délibération, tout en autorisant des mesures transitoires pour assurer, le cas échéant, une continuité dans le traitement des demandes.
- les paiements résultant de la mise en œuvre du fonds s'imputeront au chapitre 204, article 2324, fonction 555 des budgets des exercices concernés dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle Plan climat - logement 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2022	